

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt trois du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

30 MARS
2023

Déposée en
Préfecture le

28 MARS
2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Etienne ANDRÉYS à Benjamin MARIAS, Marie BERTRAND à Marion LAFARIE, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Pierre BRUYERE à Raymond PELLICIER, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Christiane LAYDEVANT, Anthony GRANGER à Isabelle DIJEAU, Catherine MERCIER-GUYON à Christian ANSELME, Eric PEUGNIEZ à Christian PETIT, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT

Etaient excusé(e)s

Jacques ARCHINARD, Frédérique KHAMMAR

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

SEMNOZ - DISPOSITIF D'ÉCO-GARDES

Patrick BOSSON, rapporteur

I - Le contexte

La calotte sommitale du Semnoz est, historiquement, un lieu occupé pour l'activité agropastorale et les loisirs d'extérieur en toute saison. Son accessibilité et son panorama exceptionnel en font un lieu d'excursion privilégié pour les habitants du Grand Annecy et les touristes en périodes de vacances scolaires. Espace de nature ouvert à tous, il connaît une fréquentation croissante l'été, liée à l'évolution de la population et à l'attrait de la destination touristique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Grand Annecy, par le biais de la régie à autonomie financière pour la protection et l'aménagement du massif du Semnoz, organise l'activité touristique et commerciale de la partie sommitale de manière cohérente avec le statut d'espace naturel sensible dont bénéficie le Semnoz. La feuille de route établie par le conseil d'exploitation du Semnoz, en regard de tous les enjeux sur ce massif, définit les orientations et aménagements nécessaires au bon équilibre des activités.

Les 6 axes prioritaires de cette feuille de route sont :

1. Maintenir les activités hiver dans un contexte de réchauffement climatique
2. Préserver l'espace agricole et les alpages
3. Limiter la sur-fréquentation périodique
4. Améliorer l'information du public
5. Améliorer la gestion des ressources (eau potable – assainissement)
6. Limiter les conflits d'usages

Les points n° 2, 4 et 6 montrent l'engagement de la collectivité vers un apaisement du Semnoz et une volonté d'améliorer le fonctionnement estival du site en limitant les conflits d'usage, principalement liés à une méconnaissance du fonctionnement de la montagne par ses visiteurs. Il apparaît également une convergence très forte avec les propositions faites par le Plan de gestion du massif du Semnoz en cours de rédaction à ce jour.

Les réflexions techniques s'orientent donc vers le déploiement d'une « brigade » d'éco-gardes sur le sommet du Semnoz durant la période estivale.

Cette brigade aura un rôle de médiation uniquement et n'a pas vocation à verbaliser en cas d'infractions. Elle assurera une présence continue sur le Semnoz 7 jours sur 7 entre les mois de mai et octobre 2023. Le personnel agira à minima en binôme, ce qui impose d'avoir au moins trois personnes dans cette brigade pour leur permettre de prendre des jours de congés.

Après avoir évalué techniquement les diverses options possibles pour le déploiement de ces éco-gardes, la solution privilégiée en terme de ratio « temps de présence sur site / coût pour la collectivité » est d'avoir recours à des jeunes en service civique, encadrés par la direction du Semnoz.

La présente délibération vise à valider le déploiement de ce dispositif.

II – Rappel sur le dispositif de services civiques

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une **durée de 6 à 12 mois** ;

- d'au moins 24 heures hebdomadaires, sauf dérogation (par exemple pour les volontaires en situation de décrochage scolaire ou en situation de handicap) ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention** reconnus prioritaires pour la Nation ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au **versement d'une indemnité de 600 € nets / mois, dont une partie est prise en charge par l'Etat et le reste à la charge de la structure d'accueil** ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué, en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif, de personnes morales de droit public ou d'autres structures introduites par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Les dix thématiques prioritaires définies pour pouvoir avoir recours à des volontaires en service civique sont :

- solidarité
- santé
- éducation pour tous
- culture et loisirs
- sport
- environnement → dans notre cas : mission de valorisation et d'animation des espaces naturels
- mémoire et citoyenneté
- développement international
- action humanitaire et intervention d'urgence
- citoyenneté européenne

L'association UNIS-CITE, créée en 1994 et présente dans plus de 120 territoires en France, a pour mission de faciliter l'accès des jeunes à ce dispositif et faire le relais avec les structures d'accueil. UNIS-CITE Relais, permet de travailler en intermédiation afin de faciliter le déploiement du service civique pour la collectivité.

Concrètement cette association sera en charge du recrutement des volontaires selon les critères que le Grand Annecy va définir et selon la fiche de mission. Elle assure le versement de l'indemnité mensuelle aux jeunes et refacture cette prestation à la collectivité ensuite.

L'encadrement sur site est effectué par le Grand Annecy (Direction du Semnoz).

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est le suivant (voir présentation UNIS-CITE en annexe) :

- pour un volontaire qui perçoit 600 € / mois, l'Etat abonde à hauteur de 489,59 € et la structure d'accueil complète le reste à charge de **111,35 € / mois** ;
- en outre, la collectivité participe à hauteur de **100 € / mois** pour l'accompagnement réalisé par UNIS-CITE ;
- pour chaque volontaire, il faut compter **250 € / recrutement** au profit d'UNIS CITE à verser une seule fois ;
- il faut prévoir également l'habillement des volontaires avec une tenue reconnaissable, soit **250 € / volontaire** à verser une seule fois.

Considérant la rémunération modeste perçue par les volontaires, ainsi que l'impossibilité pour eux de rentrer à leur domicile sur le créneau du déjeuner, leurs repas du midi seront pris en charge par le Grand Annecy sur site.

Le coût global pour la collectivité du déploiement de ces 3 volontaires pendant 6 mois est de **11 000 €**.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du Semnoz en date du 7 décembre 2022, confirmé par le conseil d'exploitation du 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2023 ;

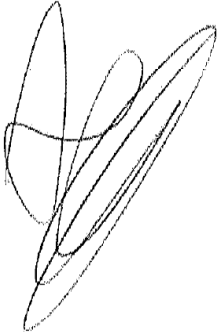
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de valider le déploiement sur le Semnoz de volontaires en service civiques durant la période estivale à des fins de médiation, d'information au public, et d'actions en faveur de l'environnement et de la prévention des conflits d'usage ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 93

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sébastien LENOIR.